

**Réformes pro-concurrentielles des règlements d'application  
dans le secteur du transport aérien de la CE**

Mesures adoptées	Signification	Date de mise en oeuvre
Approbation des tarifs en fonction des coûts	Les États membres sont tenus de fonder leur approbation des tarifs sur le coût de la ligne aérienne concernée.	1 <sup>er</sup> novembre 1990
Système de tarif automatique par zone	Les transporteurs autorisés à desservir des itinéraires entre des États membres pourront rajuster les tarifs à l'intérieur de zones prédéterminées de rabais. L'importance du rabais qui peut être offert varie selon la nature du service offert.*	Mise en oeuvre complète le 1 <sup>er</sup> novembre 1990; en vigueur jusqu'au 31 décembre 1992.
Assouplir les restrictions sur la capacité de partage.	Les transporteurs autorisés par un État membre à desservir un itinéraire pourront, avec quelques exceptions, accroître leur capacité de partage de 7,5 % ou moins par saison.  Les restrictions sur la capacité de partage seront supprimées.	1 <sup>er</sup> novembre 1990  Mise en oeuvre prévue avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1993
Désignation multiple des transporteurs par itinéraires	Les États membres pourront désigner unilatéralement plus d'un transporteur pour les grandes liaisons européennes (c'est-à-dire les itinéraires empruntés par plus de 100 000 passagers ou 600 vols aller et retour par année)	Fin de la mise en oeuvre graduelle le 1 <sup>er</sup> janvier 1992
Droits limités de la cinquième liberté	Les lignes aériennes de la Communauté pourront consacrer jusqu'à 50 % de leur capacité à des itinéraires sur lesquels ils peuvent prendre et laisser des passagers dans trois destinations d'États membres différents.	Mise en oeuvre complète le 1 <sup>er</sup> novembre 1990

**Sources :** Voir le Règlement du Conseil (CEE) N° 2342/90 et N° 2343/90 du 24 juillet 1990 qui remplacent et annulent les Directives du Conseil (CEE) N° 87/601 et 87/602 du 14 décembre 1987.

\* Il y a trois zones tarifaires permettant des rabais maximaux de 70 %. Ces rabais sont toutefois permis seulement sous réserve de certaines conditions concernant l'aller et le retour, les réservations, la durée du séjour, l'âge des passagers et d'autres caractéristiques du déplacement offert.